



CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU  
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

## ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 161.2023

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**2 Places de stationnement réservées devant l'entreprise JEZEQUEL  
Du lundi 25 septembre au vendredi 29 septembre 2023 - De 08h00 à 18h00.**

**Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,**

**Vu** la demande du vendredi 15 septembre 2023 de **Monsieur JEZEQUEL Stéphane de la SARL JEZEQUEL**, de réglementer le stationnement devant la SARL JEZEQUEL, 16, Place de la Résistance, du lundi 25 septembre au vendredi 29 septembre 2023, de 08h00 à 18h00, pour permettre la pose d'un échafaudage en vue d'un ravalement de façade

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement devant la SARL JEZEQUEL, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Du lundi 25 septembre au vendredi 29 septembre 2023, de 08h00 à 1h00, deux places de stationnement seront réservées devant la SARL JEZEQUEL, pour permettre à l'entreprise GEAY EMELINE la pose d'un échafaudage en vue d'un ravalement de façade.

**Article 2** : Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette installation.

**Article 3** : La SARL JEZEQUEL devra se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visée et aux conditions spéciales suivantes : l'installation devra être faite de manière à ne pas entraver l'accès éventuel aux dispositifs de sécurité ou de protection civile (**Éventuellement mettre en place une signalisation indiquant aux piétons d'emprunter le trottoir côté opposé**).

**Article 4 :** La SARL JEZEQUEL restera responsable de l'état de la voie publique pendant la période des travaux et l'éventuelle remise en état sera effectuée par lui.

**Article 5 :** Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations nécessaires prévues dans le Code de l'Urbanisme.

**Article 6 :** Pendant les périodes d'inactivités du chantier notamment la nuit et les jours non ouvrables, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation et de stationnement qui seront maintenues.

La SARL JEZEQUEL communiquera aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

**Article 7 :** LA SARL JEZEQUEL communiquera aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché dans la rue pendant la durée des travaux.

**Article 9 :** Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

**Article 10 :** Mme la Directrice Générale des Services,  
— Monsieur JEZEQUEL Stéphane de la SARL JEZEQUEL,  
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,  
Les Services Techniques de la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU,  
L'adjoint aux travaux,  
L'adjoint à la prévention-sécurité,  
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de  
Châteauneuf- du-Faou,  
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-  
Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 22 septembre 2023

Le Maire,



Tugdual BRABAN.